



commune de
COURVAUDON



RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER
en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
Pour les haies le symbole est figuratif. Les accès sont ponctuellement autorisés.
- EMBLEMES RÉSERVÉS au profit de la commune :
ER1 - création d'une plateforme pour la collecte des ordures ménagères 70 m²
ER2 - Aménagement de stationnement et d'espaces verts pour la salle des fêtes 840 m²
ER3 - Aménagement de stationnement (co-voiturage) et d'espace public 700 m²
ER4 - Création d'un ouvrage pour la défense incendie 515 m²
- - - - - PRÉSCRIPTIONS DE RECUIL LE LONG DES VOIES

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :

- ↔ ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement
> tracé indicatif. Révision impérative
- ↔ ACCÈS pour les piétons ou les cyclistes à créer lors de l'aménagement
> positionnement indicatif. Révision impérative
- CHEMINS À CONSERVER
- JARDINS OU PRAIRIES À PRÉSERVER

NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé, une plantation remarquable ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles des espaces boisés classés, des plantations à créer et des jardins à préserver sont figuratifs.

ÉLÉMENTS ou ENSEMBLES REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-1-5/7° du code de l'urbanisme

- ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES :
maillage de haies bocagères, alignement d'arbres, ...
> Symbole figuratif. Les accès sont ponctuellement autorisés.
- ZONE HUMIDE

POUR INFORMATION :

- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :
○ SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE POUVANT CONTENIR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
○ AUTRE SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE PÉRENNE
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DE FORAGE
- ZONE INONDABLE
source : DREAL, jan 2012



Le fond de plan est un report du cadastre de la commune. Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.
◆ Construction existante mais non reportée au cadastre lors de l'élaboration du PLU

commune de **HAMARS**
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**ÉLABORATION DU
Plan Local d'Urbanisme
APPROBATION**

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du : **8 mars 2013**

LE MAIRE
Monsieur Jean-Claude LECLERC

3b1 - RÉGLEMENT GRAPHIQUE ... partie Nord ... échelle 1/5 000^{ème}



43 AVENUE DU 8 JUIN BP 15009
14 017 CAEN CÉDEX 2
T : 02 31 35 49 40
F : 02 31 35 49 41
www@agence-schneider.fr

commune de BONNEMAISON

commune de CURCY-SUR-ORNE